



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (2016)

Direction générale du secteur sud-ouest
15 juin 2016

Québec 

**RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (2016)**

Produit le 15 juin 2016

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, Impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Courriel : outaouais@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :
www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016
ISBN 978-2-550-77345-0

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	5
Tableau 2 - Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP	6
4. Principaux commentaires reçus.....	5
4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	5
5. Conclusion	12

ANNEXES :

1. MEMBRES DE LA TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ...	13
2. MESURES TEMPORAIRES	14
3. HARMONISATION DES CALENDRIERS D'OPÉRATIONS - RÉPONSE DU MRNF AUX TLGIRT DE L'OUTAOUAIS.....	23

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique.

Jusqu'à tout récemment, cette consultation était organisée et menée par les organismes responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) et de leur fonctionnement. Au cours de l'hiver 2015, l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a été modifié. Cet article précise à qui incombe la responsabilité de la composition et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, y compris les modes de règlement des différends. À la suite de la modification, ces responsabilités relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1). Cependant, il est aussi précisé que le ministre peut confier ces responsabilités à une ou plusieurs municipalités régionales de comté avec qui il conclut une entente (article 55.1).

Ces entités (municipalités régionales de comté et organismes compétents) sont désignées par le terme « Organisme responsable » afin d'alléger le texte.

Pour en savoir davantage sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-PAFIO.jsp>

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Principes devant guider la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- la consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

Portée et limites de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

Période de la consultation publique 2016

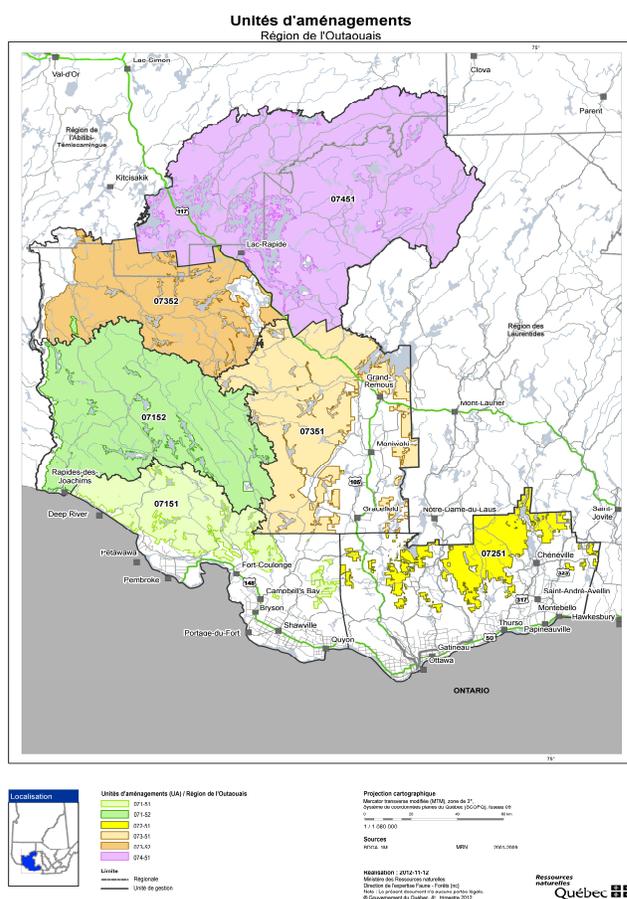
La consultation publique s'est tenue du 8 février au 4 mars 2016. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or. La présente consultation concerne toutes les UA de la région.

Carte 1 - Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2016, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2016		
Unités d'aménagement visées	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Planification des traitements sylvicoles commerciaux		
071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51	12	5

Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, le MFFP a choisi, pour le présent rapport, de présenter les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP, par commentaire, et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **tableau 2** à la page suivante regroupe donc, par sujet, les commentaires reçus et résume brièvement l'analyse effectuée par le MFFP. Il précise également le type de répondants (organisme ou particulier). Il faut noter que les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des répondants indiqués ou par plusieurs de ceux-ci.

Tableau 2 - Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

Catégories		Préoccupations (exemple)	Réponses	Annexes	
1	Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins	Association des pourvoiries de l'Outaouais	Limitation des heures et de la vitesse des camions, signalisation des travaux	Des travaux sont en cours au sous-comité "chemin" de la TRGIRTO dans le but de trouver des solutions afin d'augmenter la sécurité des usagers. Afin de répondre aux différents besoins de planification de vos activités, les BGA déposent leur planification hebdomadaire sur le site de la TRGIRTO (www.trgirto.ca). Ils ont l'obligation d'afficher, un mois d'avance, à l'entrée des chantiers, le début des opérations forestières. Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui effectueront des travaux de récolte sont responsables de l'harmonisation opérationnelle. Nous leur avons transmis vos préoccupations. Vos préoccupations ont été envoyées aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.	Harmonisation des calendriers d'opérations Mesures temporaires ¹
		Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame	Être informé du début et du déroulement des travaux pour notamment la sécurité des utilisateurs lors du transport.		
		SEPAQ	Mesures visant à empêcher les intrusions sur les chemins et propriétés privées à partir des chemins forestiers afin d'éviter que de nouvelles entrées et sorties du territoire ne soient créées.		
		Municipalité d'Otter Lake	Opposition formelle à l'utilisation de chemins privés pour le transport du bois.		
		Municipalité de Val-des-Bois	Demande d'ententes pour certains chemins afin de prendre en compte leur sensibilité.		
		Municipalité de Montpellier	Pour les traverses de cours d'eau, il est essentiel d'en limiter le nombre par une bonne planification du réseau routier afin de limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau.		
		Pourvoirie Lac de L'indienne	Un contrat signé avec les entrepreneurs est demandé s'il est prévu que des améliorations, de l'entretien ou du déneigement soient exécutés sur des chemins spécifiques.		

¹ Compte tenu du grand nombre d'enjeux priorités par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et de l'échéancier rapide de production des PAFI opérationnels pour 2013, des modalités temporaires ont été établies. De façon continue, les membres de la Table documentent ces enjeux et proposent au Ministère des solutions pour leur mise en œuvre. Sous approbation du MFFP, les mesures temporaires sont ensuite remplacées par de nouvelles mesures concertées.

Catégories		Préoccupations (exemple)	Réponses	Annexes
		<p>Nous demandons que les chemins forestiers soient bloqués à la fin des travaux afin de décourager toute intrusion sur nos propriétés et sur nos chemins privés</p>	<p>Toute demande de fermeture de chemin doit être soumise au moyen de la procédure de fermeture de chemins du domaine de l'État. Le document se trouve à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf.</p> <p>Des mesures temporaires ont été convenues avec la TRGIRTO afin de limiter les nouvelles entrées à l'intérieur des territoires fauniques structurés, de limiter les ouvertures complètes du couvert qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés et de maximiser l'utilisation du réseau routier existant. De plus, il est possible de discuter de cet élément lors de consultations menées par les BGA afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles.</p>	
		<p>S'entendre sur l'état initial des chemins qui seront utilisés avant les travaux. Remettre les chemins au moins dans le même état qu'ils étaient avant le début des travaux y compris les ponceaux, et ce, au maximum une semaine après les travaux, à moins d'entente particulière. Pour les travaux d'hiver, les réfections nécessaires doivent être faites une semaine avant l'ouverture de la saison de pêche. Si un chantier doit se poursuivre l'année suivante (récolte, transport), de nouvelles ententes doivent être prises. Maintenir le réseau routier en état en tout temps durant leur utilisation par les utilisateurs.</p>	<p>Afin de répondre aux préoccupations concernant les inconvénients de l'utilisation des chemins forestiers, une entente a été conclue en 2012 entre la TRGIRTO et le MFFP pour ce qui est de l'harmonisation des calendriers d'opération. C'est cette entente qui s'applique sur tout le territoire de l'Outaouais.</p> <p>De plus, des travaux sont en cours au sous-comité « chemin » de la TRGIRTO dans le but de trouver des solutions afin d'augmenter la sécurité des usagers entre autres sur l'élément « qualité du chemin avant et après les travaux ».</p> <p>En complément, soulignons l'article 233 de la loi de l'aménagement durable du territoire forestier qui stipule : « Commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$: 1° quiconque exécute des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage sans y être autorisé en vertu de la présente loi ou contrevient à une condition déterminée par le ministre lorsqu'il est autorisé par ce dernier à exécuter de tels travaux en vertu du premier alinéa de l'article 41; 2° quiconque <u>détruit ou altère un chemin multiusage</u> sur les terres du domaine de l'État; »</p>	

Catégories		Préoccupations (exemple)		Réponses	Annexes
2	Calendrier	Association des pourvoiries de l'Outaouais SEPAQ Pourvoirie Lac de L'indienne	Éviter tous travaux d'aménagement durant les périodes d'activités spécifiques des utilisateurs, p. ex, la période de chasse au gros gibier dans les secteurs utilisés.	Afin de concilier les différents usages sur le territoire, un calendrier d'opération a été convenu en 2012 entre la TRGIRTO et le MRN. C'est cette entente qui s'applique sur tout le territoire de l'Outaouais. À titre d'exemple ; « <i>Il n'y aura pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective sur la PADE selon le Règlement sur la chasse du Québec sur les territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</i> »	Harmonisation des calendriers d'opérations
3	Qualité visuelle et paysages	Association des pourvoiries de l'Outaouais SEPAQ	Reconduire les mesures d'encadrement qui étaient contenues dans l'entente avant 2013.	Les ententes spécifiques prises auparavant ne sont pas reconduites. Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et règlements provinciaux, tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières. En 2014, la TRGIRTO, a soumis au Ministère une liste de sites désignés comme sensibles pour le paysage, de même que des modalités d'atténuation de l'impact visuel des coupes forestières. Le Ministère applique une protection supplémentaire à celle prévue à la réglementation sur ces sites. Un travail est en cours à la TRGIRTO pour développer une méthodologie applicable à l'échelle régionale pour la détermination des sites sensibles pour ce qui est des paysages. Pour plus d'informations sur cet exercice effectué par la TRGIRTO, nous vous invitons à contacter votre représentant. Les demandes spécifiques doivent être adressées à la TRGIRTO afin que, par consensus régional, une proposition de modalités particulières soit faite au MFFP. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca de la TRGIRTO	
			La qualité visuelle doit demeurer suffisante pour nous permettre de poursuivre et développer nos activités.		

Catégories		Préoccupations (exemple)		Réponses	Annexes
4	Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire	Association des pourvoiries de l'Outaouais	Nous demandons que des inventaires complets des espèces vulnérables ou menacées soient effectués par des botanistes professionnels qui sont en mesure de procéder à des inventaires exhaustifs des plantes rares ou menacées. Identification des frayères et protection des cours d'eau alimentant ces frayères.	En matière de protection des espèces menacées et vulnérables, lorsqu'une mention est soulevée, le MFFP produit une couche intérimaire qui cumule les occurrences avant leur inscription au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Ces informations sont acheminées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour mise à jour. Les occurrences provenant de ces deux sources sont prises en considération lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles. Si un inventaire complet vous semble un enjeu important, cela devrait faire l'objet d'un consensus régional émanant de la TRGIRTO. Vous pouvez participer aux discussions par l'intermédiaire de votre représentant. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca de la TRGIRTO.	Mesures temporaires
		SEPAQ			
		Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.	Forêt ancienne, exceptionnelle et rare parmi les secteurs que vous avez inscrits. Demande d'aire protégée.	Une protection temporaire a été appliquée sur le territoire en question jusqu'à ce que l'analyse de la demande soit faite.	
		Particulier			
		Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame	Nous voulons nous assurer que les activités récréotouristiques (sentiers pédestres, sentiers motorisés, camping, etc.), la villégiature et les infrastructures telles qu'une rampe de mise à l'eau, une aire de stationnement et de repos, seraient compatibles dans un site d'intérêt faunique (SFI) et avec le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O) 2013-2018.	Tel qu'il a été discuté lors de la rencontre du 8 septembre, des mesures d'harmonisation (modalités forestières et fauniques) devront être prises lorsque le projet sera officialisé.	
		Ville de Gracefield	Il est important de porter une attention particulière aux peuplements se trouvant dans les groupes écologiques RE37, RE38, RE39, RS37, RS38, RS39, peuplements primordiaux pour la thermorégulation des orignaux et comme abris.	Les habitats fauniques et la qualité de l'expérience en forêt sont des préoccupations qui ont été priorisées par la TRGIRTO. La Table est donc le canal approprié pour amener toute préoccupation que vous auriez à ce sujet, en contactant votre représentant. Des modalités ont été entendues afin d'assurer la protection des habitats fauniques et assurer la qualité de l'expérience en forêt. Aussi, certains sites sur type écologique spécifique seront retirés de la planification forestière avec la venue du RADF.	

Catégories		Préoccupations (exemple)		Réponses	Annexes
		<p>Certains points nous préoccupent et nous demandons de rencontrer les représentants du Ministère et des bénéficiaires pour discuter des mesures d'harmonisation possibles dans le but de conclure une entente opérationnelle avant de réaliser tous travaux dans ces secteurs.</p> <p>Respect d'une bande de protection autour des terrains privés.</p> <p>Identification et protection des milieux humides, qu'ils figurent ou non sur la carte du Ministère.</p> <p>Identification et protection des cours d'eau permanents et intermittents, qu'ils figurent ou non sur la carte du Ministère.</p> <p>Identification et protection des frayères, qu'elles figurent ou non sur la carte du Ministère</p>	<p>Le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état (RNI) prévoit déjà des protections des milieux humides, cours d'eau permanents et intermittents. (art.2, art.7). Ces protections sont en vigueur, qu'elles soient identifiées ou non sur les cartes officielles. En ce qui concerne les frayères (art. 39), pour qu'elles soient protégées, elles doivent avoir été confirmées par des spécialistes. Par la suite, elles sont identifiées cartographiquement, et lors de la planification des chemins ou de la récolte, une protection est prévue.</p> <p>Régionalement, c'est le RNI qui est appliqué. Aucune entente ciblée n'est prise directement. Les demandes spécifiques ou préoccupations doivent être adressées à la TRGIRTO afin que, par consensus régional, une proposition de modalités particulières soit faite au MFFP.</p>		
		Revoir le type de récolte, afin qu'il permette de créer une mosaïque de stade d'un territoire déterminé qui favorise la grande faune. De cette façon, il est impossible de retrouver plus de 25 % de peuplement en régénération.	Ce type de demandes doit être adressé à la TRGIRTO afin que, par consensus régional, une proposition de modalités particulières soit faite au MFFP.		
		Demande d'ajout au territoire d'intérêt C-66.	Une réponse a été envoyée par lettre, et ce, directement aux demandeurs.		
5	Répartition spatiale et temporelle	<p>Nous demandons de prévoir la coupe en mosaïque avec séparateurs de 200 mètres minimum, afin de maintenir un habitat faunique adéquat sur l'ensemble d'un territoire spécifique en maximisant la présence de forêts résiduelles d'intérieur et également favoriser le concept de connectivité.</p> <p>S'assurer de conserver une aire équivalente de coupe (AEC) maximale de 50 % autour des lacs présents sur la réserve faunique.</p>	<p>Les propositions concernant la répartition spatiale et temporelle et/ou la protection qui va au-delà de ce qui est prévu au RNI touchent l'ensemble du territoire de l'Outaouais. La TRGIRTO est donc le canal approprié pour amener vos préoccupations. Les demandes spécifiques doivent être adressées à la TRGIRTO afin que, par consensus régional, une proposition de modalités particulières soit faite au MFFP.</p> <p>En ce sens, le MFFP travaille en collaboration avec la TRGIRTO sur des modalités à appliquer pour un nouveau patron d'organisation spatiale dans la sapinière.</p>		

Catégories		Préoccupations (exemple)		Réponses	Annexes
		Association des pourvoiries de l'Outaouais SEPAQ	Convenir de modalités visant à maintenir une présence adéquate de peuplement résineux et mélangés matures. Favoriser la protection de 1 ha autour des sites de camping rustique (surtout le long des parcours de canot-camping) pour ceux présents dans les affectations du MFFP. L'identification des forêts résiduelles dans les CMO (coupes mosaïques) doit être connue lors du processus d'harmonisation	Voir page précédente (même réponse) Les forêts résiduelles se dessinent pendant la prescription; c'est pourquoi elles n'y sont pas à l'étape des SIP (secteurs d'intervention potentiels) donc lors de la consultation publique.	
6	Processus de consultation, participation à la planification	SEPAQ Personnel	Permettre de se prononcer sur une planification plus détaillée (processus, consultation, prescription, traitement, localisation, superficie, etc.) afin de pouvoir commenter en fonction des habitudes fauniques observées, de notre façon de mettre en valeur le territoire. Être inclus dès l'amorce des processus de planification tactique et opérationnelle, entre autres pour s'assurer que les enjeux écosystémiques sont intégrés dans la planification forestière (récolte et sylviculture) sur les territoires des réserves fauniques. Des discussions spécifiques avec le MFFP sont nécessaires, afin de s'assurer d'un réel processus de gestion intégré avant que les secteurs soient disponibles à la PRAN. Énormément de superficies ont fait partie des PAFIO depuis les premières versions, ce que nous déplorons. Cette situation fait en sorte que nos commentaires sont souvent d'ordre général d'autant plus que l'échelle de planification au niveau des SIP demeure très approximative d'où la nécessité d'harmoniser les secteurs avec le MFFP.	Des travaux sont en cours à la TRGIRTO afin d'influencer le processus de consultation et d'harmonisation du MFFP ainsi que l'harmonisation opérationnelle des BGA. Aussi, des travaux sont en cours au MFFP afin de réduire considérablement les superficies qui seront présentées lors de la consultation du PAFIO 2018-2023. Tous les commentaires spécifiques ont été transmis aux prescripteurs du MFFP et au BGA.	

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC et les tiers concernés. La Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais s'inspirera des commentaires reçus afin de proposer des mesures d'harmonisation au Ministère. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la Table régionale et effectuera sa planification forestière finale en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site : www.trgirto.ca.

Annexe 1 : MEMBRES DE LA TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Groupes premières nations	Vacant
MRC de Pontiac	M. Régent Dugas
MRC de la Vallée de Gatineau	M. Dominic Lauzon
MRC des Collines-de-l'Outaouais	Vacant
MRC de Papineau	M. Jean-François Larrivée
MRC de la Vallée de l'Or	Vacant
Bénéficiaires de GA actuels	M. Alain Auclair M. Dominik Chartier M. Alain Trudel M. Charles St-Julien M. Frédéric Moreau, substitut M. Philippe Fredette, substitut M. Gilles Couturier, substitut
Pourvoiries	M. François Poirier M. François Trottier, substitut
ZECO	M. Lucien Léveillé M. Abigaël Guénette
FQCP	M. Pierre Rollin
Réserve faunique Papineau-Labelle	M. Frédéric Lussier M. Yannick Dufour, substitut
Travailleur forestier	M. Daniel Charbonneau
RLTP	M. Jacques David M. Pascal Richard
Citoyen	Vacant
Représentant VHR	M. Jacques Chainé M. François Saumure, substitut
Clubs de motoneige de l'Outaouais	Vacant
Forêt Vive (Groupe nature)	M. Dominique Bhérer M ^{me} Marie-Thérèse Kazeef
Club des ornithologues de l'Outaouais (Groupe nature)	M. Gérard Desjardins
Pontiac Environmental Protection (Groupe nature)	M ^{me} Paula Armstrong
PERO (Groupe nature)	M. André Carle

Annexe 2 : MESURES TEMPORAIRES

	Thèmes	Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
1.	Aménagement écosystémique	1.1	Structure d'âge des forêts	1.1.1	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle	Maintenir les unités territoriales de référence (UTR) regroupées dans la catégorie évaluée dans le projet structure d'âge. UG 73-74: Pour l'UTR-11 qui est rouge, ne pas prévoir de CPRS en 2013.	En plus de la cible provinciale qui est d'avoir en tout temps par UA un minimum de 80 % des regroupements d'UTR dans les catégories faiblement et modérément altérées. Un minimum de 50 % des regroupements d'UTR par UA doit se trouver dans la catégorie faiblement altérée. De plus, en tout temps, avoir un maximum de 15 % de regroupement d'UTR se trouvant dans la catégorie fortement altérée pour l'Outaouais.	Le consensus/résolution
				1.1.2	Maintenir les massifs forestiers	UG 71: Maximiser l'utilisation du réseau routier existant UG 72 et 73-74: Utiliser la notion de massif incluse aux forêts à haute valeur de conservation (FHVC) des certificats FSC actifs; ceux-ci sont localisés et ont des modalités connues.	s. o.	Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (Objectif intégré aux Lignes directrices pour les industriels forestiers pour la planification des chemins en Outaouais) Abandon de la modalité liée à FSC avec l'abandon des certificats FSC
				1.2.1	Restaurer le chêne rouge	Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le chêne rouge	s. o.	VOIC et stratégie d'aménagement
		1.2.2	Restaurer le pin blanc et le pin rouge	(1) Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le pin (2) Plantation en pin blanc et en pin rouge	s. o.			
		1.2.3	Augmenter le bouleau	Dans les végétations potentielles	s. o.			

	Thèmes	Enjeux		Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre	
				jaune	identifiées (guide sylvicoles), favoriser le bouleau jaune			
				1.2.4	UG 72: Réduire l'envahissement par le hêtre dans les érablières.	Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), diminuer le hêtre	s. o.	Plan spécial de récupération du hêtre
				1.2.5	UG 73-74: Réduire l'enfeuillement des peuplements résineux.	(1) Dans les végétations potentielles identifiées (guide sylvicoles), favoriser le sapin, les épinettes, le pin gris et le mélèze (SEPM) (2) Plantation d'épinette	s. o.	Stratégie d'aménagement
		1.3	Structure interne et bois mort	1.3.1	Maintenir ou augmenter la présence de peuplements à structure complexe	(1) Ne pas récolter les îlots de vieillissement déterminés dans les PGAF 2008 (2) Minimiser la récolte des reliquats des vieux peuplements à structure complexe (3) Ne pas récolter dans les refuges biologiques (4) Laisser debout 1 m ² /ha d'arbres moribonds de qualité pâte (MP) dans les peuplements martelés MSCR, tel qu'il est spécifié dans les instructions relatives	s. o.	Cibles incluses dans les VOIC - Structure interne Ne pas récolter dans les refuges biologiques

	Thèmes	Enjeux		Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
				1.3.2 Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans les parterres de coupe de CPRS.	(1) Favoriser les CPRS bouquets aux endroits qui s'y prêtent. Explication : 5 % de la superficie du parterre de coupe en bouquets intègres représentatifs du peuplement (entre 150 et 300 m ² et contenant au minimum 5 tiges marchandes vivantes, une structure verticale multiétagée, un chicot ou un débris ligneux au sol ou un arbre à valeur faunique ou un arbre qui répond à un enjeu de composition) (2) Favoriser les autres types de coupes à rétention variable (ex. : coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS)) aux endroits qui s'y prêtent.	s. o.	Cibles au VOIC structure interne Favoriser les autres type de coupes à rétention variable (ex. : coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS)) aux endroits qui s'y prêtent. En discussion au comité enjeux écologiques
				1.3.3 Éviter la simplification et l'uniformisation de la forêt de seconde venue.	(1) Respecter l'objectif de protection et de mise en valeur des ressources et du milieu forestier (OPMV) sur l'EPC (c.-à-d. limiter à 66 % le pourcentage de la superficie admissible à l'EPC qui sera traité, par UTR; traiter prioritairement les plantations par rapport aux peuplements régénérés naturellement, conserver intact 10 % de tout bloc traité en EPC dont la superficie dépasse 40 ha, conserver prioritairement les tiges qui répondent aux enjeux de composition)	s. o.	(1) Respecter l'objectif de protection et de mise en valeur des ressources et du milieu forestier (OPMV) sur l'EPC (c.-à-d. limiter à 66 % le pourcentage de la superficie admissibles à l'EPC qui sera traité, par UTR; traiter prioritairement les plantations par rapport aux peuplements régénérés naturellement, conserver intact 10% de tout bloc traité en EPC dont la superficie dépasse 40 ha, conserver prioritairement les tiges qui répondent aux enjeux de composition)

Thèmes	Enjeux	Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre	
		1.3.4	Assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement.	(1) À la suite d'une perturbation naturelle, laisser une partie de la superficie intacte (sans récupération) (ex. : à la suite d'un chablis)	s. o.	À la suite d'une perturbation naturelle, laisser une partie de la superficie intacte (sans récupération) (ex. : à la suite d'un chablis) excluant les perturbations causées par des espèces exotiques envahissantes : À l'échelle de l'UA : conserver 30 % de la superficie forestière perturbée depuis les cinq dernières années À l'échelle de la perturbation : conserver 15 % de la superficie perturbée ou de l'UTR selon la perturbation
	1.4 Milieux humides et riverains	1.4.1	Protéger les habitats riverains et aquatiques.	(1) Respecter l'OPMV qui soustrait 20 % des lisières boisées riveraines de chaque unité d'aménagement (UA) à perpétuité (caractéristiques des lisières : le plus long possible, minimum 200 m de long, largeur de 20 m) (2) Modulation des bandes riveraines dans les sites fauniques d'intérêt (SFI) (3) Minimiser le nombre de traverses de cours d'eau (4) Porter une attention particulière aux secteurs sensibles définis par la table faune pour le volet aquatique par les biologistes de la DGR	s. o.	(1) Respecter l'OPMV qui soustrait 20 % des lisières boisées riveraines de chaque unité d'aménagement (UA) à perpétuité (caractéristiques des lisières : le plus long possible, minimum 200 m de long, largeur de 20 m) (2) Modulation des bandes riveraines dans les sites fauniques d'intérêt (SFI) (3) Minimiser le nombre de traverses de cours d'eau (4) Les secteurs sensibles définis par la table faune pour le volet aquatique ont été utilisés pour la révision des SFI et dans le cadre des solutions à l'enjeu paysage
		1.4.2	Protéger les milieux humides non-riverains.	Pas de mesure temporaire définie, donc respect du Règlement sur les normes d'intervention (RNI), puis du RADF lors de sa mise en application	s. o.	RNI/RADF VOIC sur l'identification des milieux humides d'intérêt, objectif : désigner comme milieu humide d'intérêt une superficie correspondant à 12 % de la superficie totale des milieux humides d'une unité d'aménagement
		1.4.3	Protéger les milieux humides de petite taille.	Pas de mesure temporaire définie, donc respect du RNI puis du RADF lors de sa mise en application	s. o.	RNI/RADF

	Thèmes	Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
				1.4.4	Protéger les milieux humides d'intérêt pour la conservation.	Sélection de milieux humides d'intérêt d'ici à 2015	s. o.	idem 1.4.2
		1.5	Espèces menacées ou vulnérables	1.5.1	Protéger les espèces menacées ou vulnérables	(1) Aucune récolte permise dans les secteurs connus (2) Modalités pour certaines espèces (ex. : tortue des bois, secteurs récoltés en hiver) (3) Formation des travailleurs, collecte de données lors des visites en forêt	s. o.	(1) Aucune récolte permise dans les secteurs connus (2) Modalités pour certaines espèces (ex. : tortue des bois, secteurs récoltés en hiver) (3) Formation des travailleurs, collecte de données lors des visites en forêt
		1.6	Protection des sites fauniques d'intérêt (SFI)	1.6.1	Maintenir les sites fauniques d'intérêt.	Application des modalités prévues	s. o.	Un large exercice de révision des sites et des modalités a été réalisé. Ceux-ci sont pris en compte dans la planification forestière
		1.7	L'impact sur les sols forestiers	1.7.1	Préserver la productivité des écosystèmes.	UG 71 et 73-74: Suivre les plans d'action sur l'orniérage, sur l'érosion et sur la perte de superficie productive 2011	s. o.	VOIC érosion mis en œuvre VOIC perte de superficies productives abandonnées Orniérage: cible du RADF à respecter dès sa mise en œuvre
2.	Habitats fauniques particuliers	2.1	Habitat des animaux à fourrure	2.1.1	Protéger l'habitat des animaux à fourrure.	(1) Les mesures temporaires pour répondre aux enjeux 1.1 et 1.3 répondent aussi à cet enjeu (2) Appliquer la position provinciale à venir concernant le guide sur la martre de la FTGQ	s. o.	Mesures identifiées 1.1 et 1.3

Thèmes	Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
	2.2	Habitat de l'original	2.2.1	Maintenir l'habitat de l'original.	(1) Respect du RNI (notamment la coupe en mosaïque) (2) UG 71 et 72: Favoriser les CPRS de petites tailles (UG 72: moins de 100ha) (3) Les mesures temporaires pour répondre à l'objectif 1.4.1 répondent aussi à cet enjeu (4) Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (5) UG 72: Dans la réserve Papineau-Labelle, dans les végétations potentielles identifiées, favoriser le SEPM dans l'habitat de l'original. (6) UG 73-74: Favoriser la coupe en mosaïque particulièrement dans les territoires fauniques structurés	Les discussions de la table GIRT ont montré que l'enjeu réel est plutôt l'ambiance recherchée par le chasseur	Le 25 ha maximum du VOIC structure interne est maintenu pour l'instant comme mesure temporaire, mais il sera retiré de la fiche VOIC, car il a été déterminé pour des raisons sociales et non écologiques.
	2.3	Habitat du poisson	2.3.1	Protéger l'habitat du poisson.	(1) Les mesures temporaires pour répondre à l'enjeu 1.6 répondent aussi à cet enjeu (2) Limiter les traverses de cours d'eau (3) Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (4) Respect du RNI	s.o.	(1) Les mesures temporaires pour répondre à l'enjeu 1.6 répondent aussi à cet enjeu (2) Limiter les traverses de cours d'eau (3) Maximiser l'utilisation du réseau routier existant (4) Respect du RNI
	2.4	Habitat du petit gibier	2.4.1	Maintenir l'habitat du petit gibier en bordure des chemins fortement utilisés par les chasseurs.	UG 71 et 73-74: Pas de mesure temporaire particulière, plusieurs écotones se trouvent déjà sur le bord des chemins	s.o.	Pas de mesure temporaire particulière, plusieurs écotones se trouvent déjà sur le bord des chemins

	Thèmes	Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
		2.5	Ravages de cerfs	2.5.1	Maintenir ravages de Cerf	(1) Conservation intégrale de la pruche et du thuya (2) Plantation d'épinette blanche (3) Favoriser la création de trouées, notamment par la récolte de gros feuillus (4) Modalités additionnelles déterminées au cas par cas par les biologistes de la DGR selon les besoins particuliers dans chacun des ravages	s.o.	(1) Conservation intégrale de la pruche et du thuya (2) Plantation d'épinette blanche (3) Favoriser la création de trouées, notamment par la récolte de gros feuillus (4) Modalités additionnelles déterminées au cas par cas par les biologistes de la DGR selon les besoins particuliers dans chacun des ravages (5) plans de ravages de cerfs en développement
3.	Les paysages forestiers	3.1	Qualité des paysages en milieu forestier	3.1.1	Maintenir la qualité des paysages en milieu forestier par l'utilisation d'une méthodologie de répartition des interventions reconnue.	(1) Respect du RNI (2) Les mesures temporaires pour répondre aux objectifs 1.3.2, 1.3.1 et 1.1.1 répondent aussi à cet enjeu. (3) Protection intégrale du premier 30 m et coupe partielle dans la bande de 30 à 60 m autour d'un chalet ayant un bail de villégiature. Si le chalet est à moins de 20 m d'un lac, la coupe partielle sera élargie à 70 m plutôt que 60 m.	Modalités et liste de sites sensibles soumise par la TGIRT acceptée par le MFFP pour une période d'essai d'un an	(1) Respect du RNI (2) Les mesures temporaires pour répondre aux objectifs 1.3.2, 1.3.1 et 1.1.1 répondent aussi à cet enjeu. (3) Protection intégrale du premier 30 m et coupe partielle dans la bande de 30 à 60 m autour d'un chalet ayant un bail de villégiature. Si le chalet est à moins de 20 m d'un lac, la coupe partielle sera élargie à 70m plutôt que 60 m. (4) Modalités et liste de sites sensibles soumise par la TGIRT acceptée par le MFFP pour une période d'essai d'un an
4.	La cohabitation entre l'ensemble des utilisateurs	4.1	Qualité de l'expérience en forêt	4.1.1	Maintenir un niveau acceptable de tranquillité pour assurer la qualité de l'expérience en forêt.	Calendrier des opérations à convenir avec la table GIRT	Calendrier des opérations établi - voir décision du Ministère du 15 octobre 2012	Calendrier des opérations inclus dans les directives opérationnelles
				4.1.2	Assurer la sécurité des usagers.	Ne s'applique pas aux prescriptions sylvicoles	s.o.	Harmonisation opérationnelle

	Thèmes	Enjeux		Objectif		Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
		4.2	Limites territoriales des territoires fauniques structurés	4.2.1	Respecter les limites territoriales des territoires fauniques structurés.	(1) Limiter les nouvelles entrées à l'intérieur des territoires fauniques structurés (2) Limiter les ouvertures complètes du couvert qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés	Les membres proposent que le responsable de la planification forestière du ministère, lorsqu'il devra prescrire une coupe de régénération (ex.: CPRS, CRS, CMO) chevauchant les limites territoriales d'un TFS, utilise la limite territoriale pour y insérer son séparateur de coupe. Lorsque, pour des raisons opérationnelles, il ne lui sera pas possible d'y mettre le séparateur de coupe, une entente devra être conclue avec le gestionnaire du TFS concerné.	UG 73-74 et 71 : Pour les coupes de régénération (ex. : CPRS, CRS, CMO) chevauchant les limites territoriales d'un TFS, placer son séparateur de coupe sur la limite territoriale, sinon contacter le gestionnaire du TFS. La lisière boisée ne sera pas nécessairement disposée en parts égales des deux côtés de la limite. Les séparateurs de coupe seront récoltés en coupe totale plus tard dans le temps. Cette résolution s'applique uniquement aux parterres de coupe où sont prévues des lisières boisées (notamment en vertu des articles 74 et 75 du RNI) et n'engage pas le ministère à ajouter des lisières boisées qui ne sont pas prévues à la réglementation.
5.	L'approvisionnement en matière ligneuse	5.1	Approvisionnement en volume et qualité	5.1.1	Sur un horizon de long terme, augmenter le volume par tige récoltée, la qualité des bois et le volume total à l'hectare. Récolter les tiges à leur valeur économique optimale.	UG 73-74: Favoriser les prescriptions qui visent l'amélioration de la qualité des tiges	s.o.	Enjeux de composition pour le long terme Utilisation du MSCR CITMOFF pour la récolte de qualité à court terme?
				5.1.2	Rendre disponible les produits en fonction des essences, de la qualité et des saisons.	Préparer un PAFIO complet selon la stratégie d'aménagement forestier 2008	s.o.	Préparer un PAFIO complet selon la stratégie d'aménagement forestier en cours
		5.2	Coûts d'approvisionnement	5.2.1	Assurer l'évaluation du seuil critique économique avant de réaliser une intervention forestière, dans le respect des intérêts sociaux et environnementaux.	(1) Pour une portion des strates utiliser le logiciel ASEF, pour l'évaluation économique (2) Lors de la préparation de la programmation annuelle avec le logiciel FPinterface, valider les coûts (après les prescriptions)	s.o.	Utilisation du logiciel MÉRIS (Modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles), pour l'évaluation de la rentabilité financière et économique (2) Utilisation du logiciel FP Interface pour l'optimisation des coûts d'approvisionnement par chantier.

	Thèmes	Enjeux	Objectif	Mesures temporaires initiales	Consensus/résolution	Mise en œuvre
6.	Les communautés autochtones	6.1 Prise en compte et intégration des activités autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles	6.1.1 Améliorer notre connaissance des activités autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles.	Informers la Table GIRT des préoccupations reçues des communautés autochtones	s.o.	Informers la Table GIRT des préoccupations reçues des communautés autochtones

Note 1: Les mesures apparaissant dans ce tableau s'appliquent à l'ensemble des unités de gestion (UG) de l'Outaouais, sauf si cela est autrement spécifié dans le texte.

Note 2 : Compte tenu du grand nombre d'enjeux priorités par la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et de l'échéancier rapide de production des PAFI opérationnels pour 2013, des modalités temporaires ont été établies. De façon continue, les membres de la Table documentent ces enjeux et proposent au Ministère des solutions pour leur mise en œuvre. Sous approbation du MFFP, les mesures temporaires sont ensuite remplacées par de nouvelles mesures concertées.

Légende :

(UA72-51) Unité d'aménagement de la Basse-Lièvre

(UA 73-51, 73-52, 74-51) Unités d'aménagement de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga

(UA 71-51, 71-52) Unité d'aménagement de la Coulonge

Annexe 3 : HARMONISATION DES CALENDRIERS D'OPÉRATIONS - RÉPONSE DU MRNF AUX TLGIRT DE L'OUTAOUAIS

Étant donné les similitudes des demandes entre les tables, le MRNF a produit une réponse unique pour la région. Les particularités, lorsqu'elles s'appliquent, sont mentionnées dans le texte.

	Enjeu	Réponse du MRNF aux consensus formels établis par les TLGIRT lors des rencontres des 4 (Basse-Lièvre), 5 (Haute-Gatineau-et-du-Cabonga) et 6 (Coulonge) septembre 2012 et soumis au MRNF par l'intermédiaire de la CRRNTO
1	Général	<p>Les ententes passées ne seront pas reconduites en bloc. Seules les ententes pour lesquelles il y aura une demande de reconduction spécifique seront analysées.</p> <p>Il n'y aura pas de gré à gré; les tables GIRT ont été créées pour établir des consensus sur les mesures d'harmonisation. Les utilisateurs sont représentés aux tables GIRT et la consultation publique permet d'aborder les cas particuliers.</p> <p>Toutes les ententes et mesures seront consignées dans une directive opérationnelle qui sera incluse dans les ententes de récolte et remise aux BGA (bénéficiaires de garantie d'approvisionnement), au BMMB (Bureau de mise en marché des bois) et à Rexforêt, sous forme de clause contractuelle.</p>
2	Communication	<p>Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site Web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus par des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7 h. Un tableau type sera préparé par la DGR (direction générale en région). Il incombe aux personnes concernées d'aller s'informer sur le site FTP public. Le MRNF sera le gestionnaire du site FTP au sens où il le mettra en place et gèrera les droits de lecture et d'écriture.</p> <p><i>Note : Le MRNF n'est pas en mesure de mettre sur pied rapidement un site Web, à moyen/long terme. C'est vers quoi il se dirige, mais ce ne sera pas prêt pour 2013. En attendant, un site FTP nous semble être la meilleure option. Les informations seront déposées directement sur le site par les personnes concernées sans passer par le MRNF. Le MRNF effectuera des vérifications pour s'assurer que tous les éléments convenus ont été déposés.</i></p> <p>Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus par des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les utilisateurs des activités en cours. Pour les travaux de récolte, l'affiche devra être installée un mois avant le début des travaux.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques et de PADE (pouvoiries à droits exclusifs) doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse à l'original non occupés (y compris les dates par période de chasse) sur le site FTP, un mois avant le début de la chasse selon le Règlement sur la chasse.</p>

		<p>Des travaux d'aménagement forestier pourront se dérouler dans ces secteurs.</p> <p>Les gestionnaires des réserves fauniques et de PADE doivent déposer la liste de leurs secteurs de chasse au cerf de Virginie occupés (y compris les dates par période de chasse) sur le site FTP, un mois avant le début de la chasse selon le Règlement sur la chasse, sinon, ils seront considérés comme étant non occupés.</p> <p>Les gestionnaires de PADE et de PSDE (pourvoirie sans droits exclusifs) devront déposer la localisation de leurs sites appâtés sur le site FTP au moins un mois avant le début de la chasse printanière à l'ours noir selon le Règlement sur la chasse.</p>
3	Transport forestier et circulation en forêt	<p>Les chemins devront être remis dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant le début des activités forestières (y compris le transport).</p> <p>Le transport de bois entre le 10 mai et le 30 septembre ne sera pas permis du vendredi 17 h 30 au dimanche suivant 17 h 30 sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Pour l'unité de gestion de la Basse-Lièvre, la période sera prolongée jusqu'au 15 novembre. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de TFS afin de moduler cette restriction sur les TFS concernés. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p> <p>Des dépliants de sensibilisation à la circulation sécuritaire existent déjà.</p>
4	Chasse à l'orignal hors des territoires fauniques structurés (territoire libre)	Se référer au point 2 : Communication
5	Chasse à l'orignal en territoire des zones d'exploitation contrôlées (Zec)	<p>Il n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier durant les neuf premiers jours de chasse à l'orignal à l'arme à feu (excluant la poudre noire) en vigueur sur la ZEC selon le Règlement sur la chasse du Québec, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de la Zec concernée afin de moduler cette restriction. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p> <p>Ne s'applique pas dans l'UG de la Basse-Lièvre.</p>
6	Chasse à l'orignal dans les territoires des pourvoiries à droits exclusifs (PADE)	<p>Il n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'orignal à l'arme à feu (excluant la poudre noire) dans les PADE en vigueur sur la pourvoirie selon le Règlement sur la chasse du Québec, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de la PADE concernée afin de moduler cette restriction. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p>
7	Chasse à l'orignal dans	<p>Il n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'orignal à l'arme à feu (excluant la poudre noire) en vigueur sur la réserve faunique selon le Règlement sur la chasse du Québec, pour ce qui est des territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps.</p>

	les territoires des réserves fauniques	<p>Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de réserve faunique afin de moduler cette restriction sur la réserve faunique concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p> <p>Se référer au point 2 : communication</p> <p>Ne s'applique pas dans l'UG de la Coulonge.</p>
8	Chasse au cerf de Virginie hors des territoires structurés (territoire libre)	Se référer au point 2 : communication
9	Chasse au cerf de Virginie à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlées (Zec)	<p>Se référer au point 2 : communication</p> <p>Ne s'applique pas dans l'UG de la Basse-Lièvre.</p>
10	Chasse au cerf de Virginie dans les quelques pourvoies (PADE) où cette activité se pratique	<p>Il n'y aura pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) en vigueur sur la PADE selon le Règlement sur la chasse du Québec sur les territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de la PADE concernée afin de moduler cette restriction. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p> <p>Se référer au point 2 : communication</p> <p>La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs.</p>
11	Chasse au cerf de Virginie dans les réserves fauniques	<p>Il n'y aura pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) en vigueur sur la réserve faunique selon le Règlement sur la chasse du Québec, pour ce qui est des territoires qui sont occupés par la clientèle. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de réserve faunique afin de moduler cette restriction sur la réserve faunique concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p> <p>La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs.</p> <p>Ne s'applique pas dans l'UG de la Coulonge.</p>
12	Chasse à l'ours noir printanière dans les PADE et PSDE	<p>Se référer au point 2 : communication</p> <p>Il n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier entre 15 h et une heure après le coucher du soleil durant la période de chasse printanière à l'ours à l'arme à feu en vigueur selon le Règlement sur la chasse du Québec, dans un rayon de 500 m des sites qui sont occupés par la clientèle et qui avaient été désignés un mois d'avance en tant que sites appâtés, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de la PADE ou de la PSDE concernée afin de moduler cette restriction. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.</p>

13	Chasse au petit gibier	Il n'y a pas de modalité particulière pour la chasse au petit gibier
14	Pêche, villégiature et camping en territoires fauniques structurés	Il n'y aura pas d'opérations de récolte, la nuit, à moins de 500 m des campings aménagés ou semi-aménagés et des sites de restauration ou d'hébergement (selon la définition du RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les terres du domaine de l'État) qui sont répertoriés sur la carte d'affectations territoriales, et ce, au cours des fortes périodes d'achalandage prévues. Ces périodes sont du 1 ^{er} mai à la Fête du travail inclusivement pour tous les territoires fauniques structurés. Dans la Basse-Lièvre, cette restriction s'applique aussi du 27 décembre au 15 mars inclusivement dans la réserve faunique Papineau-Labelle. Dans ce cas particulier, la nuit est définie comme étant de 23 h à 6 h.
15	VHR (véhicules hors route) et randonnées en traîneaux à chiens	Le transport de bois ne sera pas permis du vendredi 17 h 30 au dimanche suivant 17 h 30 (à l'année pour les sentiers de VTT et du 1 ^{er} décembre au 31 mars pour les sentiers de motoneige) sur les sentiers autorisés, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de VHR Outaouais afin de moduler cette restriction sur les sentiers autorisés. Cette entente doit être déposée sur le site FTP. Se référer au point 2 : communication
16	Observation de la faune	Il n'y a pas de modalité particulière pour l'observation de la faune.
17	Rallyes automobiles	Le MRNF facilitera les activités de rallye dans le cadre des lois et règlements qui sont sous sa compétence. La collaboration du MRNF ne soustrait aucunement les responsables de l'activité d'assurer le respect des lois et règlements qui s'appliquent et d'obtenir les autorisations nécessaires. <i>Le MRNF n'ayant aucun contrat avec les organismes responsables de ces activités, il ne peut que souhaiter la remise en état, par ces organismes, des tronçons de chemins empruntés.</i>

Note sur les périodes de chasse :

Les périodes de chasse sont déterminées selon le Règlement sur la chasse au Québec. Ce règlement détermine les dates par zone et pour le coffre à outils. En effet, en vertu du « coffre d'outils », les gestionnaires de territoires fauniques structurés (zec, PADE et réserves fauniques) peuvent se prévaloir de la saison devancée et ainsi commencer les activités de chasse sportives sur les territoires sous leur gestion avant la date prévue pour le territoire libre. À titre indicatif, un tableau récapitulatif des dates d'entrée en vigueur dans chaque pourvoirie à droits exclusif, zec et réserve faunique sera préparé par le MRNF au mois de décembre de chaque année

Approuvé par : Luc Mageau
Directeur de la gestion des forêts de l'Outaouais

Date : Le 15 octobre 2012

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 